



MAIRIE DE HOUX

(Eure et Loir)

Compte-rendu du conseil municipal
du **03/11/2023**

L'an 2023 et le 3 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de
BRIAR Victor Franck Maire

M. BRIAR Victor Franck, Maire, Mmes : BERNARD Evelyne, GUILY Muriel, TORCHON Elodie, MM : BINOIS Cyril, CHIBOIS Hervé, FOUQUET Jean-Luc, ROUFFORT Patrick
Absent(s) ayant donné procuration : MM : LAPEYRONIE Bernard à M. BRIAR Victor Franck, ROGER Philippe à M. FOUQUET Jean-Luc
Absent(s) : Mme TALON Anna-Maria, M. MARTAUD Philippe

Invitée : Mme LOPES Thérèse

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- En exercice : 8

Date de la convocation : 25/10/2023

Date d'affichage : 25/10/2023

Secrétaire de séance : M. FOUQUET Jean-Luc

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Renouvellement du bail : logement du 10 rue de la Mairie
- Vente du bien immobilier situé au 5 rue du Val de Voise

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2023

Le procès-verbal est approuvé à la majorité (pour : 8, contre : 0, abstentions : 2 (Cyril BINOIS, Patrick ROUFFORT))

LIGNE DE TRÉSORERIE réf : 2023_037

Monsieur le maire expose la situation, à savoir un manque de 30 000 Euros pour la fin de l'année 2023. Ce manque est dû à des dépenses nouvelles et imprévisibles.

- Une importante augmentation des tarifs de l'EDF, soit 12 000 Euros
- Une dépense liée à l'affaire Graffin, soit 1 500 Euros

Conseil municipal du 3 novembre 2023

- Diverses réparations de matériels
- Des intérêts d'emprunts
- Le changement de photocopieur, avec un coût de 7 816 Euros, indemnisation de résiliation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2023,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : De demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole VAL DE FRANCE, l'attribution d'une ligne de trésorerie de 30.000 Euros pour 12 mois au taux variable de l'ESTR + 0,90 % soit 4,804 % à ce jour.

Frais de tirage : offerts.

Commission d'engagement de 50 €

Article 2 : d'autoriser le maire à signer le contrat.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT D'1/4 DES CRÉDITS 2023 POUR L'ANNÉE 2024 réf : 2023_038
--

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur l'autorisation de l'engagement des dépenses d'investissement d'1/4 des crédits de 2023 pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'**UNANIMITÉ**

- **DECIDE** d'autoriser les engagements dans le ¼ des crédits de 2023 pour l'année 2024
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHÉSION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ DE PUISSANCE SUPÉRIEURE A 36kVA- AUTORISATION réf : 2023_039

La Maire expose,

En tant qu'acheteur public, la ville de Houx doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison avec les caractéristiques précisées ci haut.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240 kVa et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 kVa),
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la ville de Houx souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

PROJET DE DELIBERATION :

APPROUVE l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ACHATS COMMUNAUTAIRE réf : 2023_040

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plateforme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plateforme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après délibération, le conseil municipal,

APPROUVE la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

RENOUVELLEMENT DU BAIL : LOGEMENT DU 10 RUE DE LA MAIRIE réf : 2023_041

Le Maire

Vu qu'aucune demande de logement de fonction attribué aux instituteurs n'a été formulée ;

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de la nécessité d'effectuer un bail précaire et de signer une convention pour la location d'un logement communal de l'école sis 10 rue de la Mairie du 1er octobre 2023 au 31 septembre 2024 :

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- De renouveler le bail précaire et de signer une convention concernant le logement de l'école conclue entre la mairie de Houx et Madame LESEC Murielle et Monsieur JUNOT Jean-François et ceci à compter du 1er octobre 2023 au 31 septembre 2024.

- De fixer le loyer à 498.09 € et 85.10 € de charges fixes. L'augmentation du loyer se fait suivant l'indice de référence des loyers connu au 1er octobre de chaque

année. La taxe d'ordure ménagère au coût réel. Forfait d'eau et rejet assainissement
60 M²

Une convention sera signée par les deux parties et jointe en annexe

Décide de donner tout pouvoir afin de signer toutes les pièces afférentes à cette location

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

AUTORISATION DE MISE EN VENTE DU BIEN IMMOBILIER SITUÉ AU 5 RUE DU VAL DE VOISE réf : 2023_042

Monsieur le Maire propose de mettre en vente le bien immobilier situé au 5 rue du Val de Voise.

Il est difficile de mener simultanément trois projets immobiliers (la ferme, le 2 rue de l'Aqueduc et le 5 rue du Val de l'Oise). La vente permet en outre de disposer de fonds pour les projets en cours.

Plusieurs agences ont déposé des estimations, entre 180 000 et 220 000 Euros. Proposition, fixer un prix de départ à 220 000 Euros, éventuellement ajustable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

D'accepter la mise en vente du bien immobilier situé au 5 rue du Val de Voise au prix du marché.

De donner pouvoir à M le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions et informations diverses :

Le cèdre : un vote de principe est favorable à son abattage. La question est de savoir s'il est malade ou pas, il faut consulter un expert.

La gazette : terminée, diffusion prévue pour fin novembre.

Chartres Métropole souhaite créer un service de police municipale mutualisée. Ce service serait payant et pourrait consister en la présence d'un agent, une fois par semaine, sur la commune.

Question : quelle est l'efficacité de ce service, son apport pour le village ? Le service ne vaut peut-être pas l'investissement.

Affaire à suivre en voyant les résultats dans d'autres communes. Le conseil n'est pas favorable pour le moment.

Il reste des packs d'eau de source non distribués lors de l'alerte pollution. Ces packs sont stockés mais susceptibles de geler. Les donner aux personnes âgées peut être une solution, mais peu pratique. Le mieux serait (proposition de Mme Torchon) de les remettre à une association caritative comme les « Restos du Cœur », quitte à leur apporter. A faire. Le conseil est favorable à cette solution. Mise en œuvre par Monsieur le Maire.

La serrure de la porte de la salle socioculturelle ne fonctionne plus. Obligation de passer par le côté,

près de l'espace de stockage. La réparation doit avoir lieu rapidement.

La salle a été prêtée pour un concert des « Dragons de Noailles ». Ils ont déclaré, au dernier moment, devoir disposer de l'estrade. En cas de manifestation de ce genre, il faut que les bénéficiaires fassent leur demande au moins une semaine avant, les agents municipaux pouvant alors l'installer.

D'autre part, les frais de la SACEM doivent être réglés par les bénéficiaires. Donc, même pour un prêt, il est important de formaliser l'opération.

22H10 la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Le Maire

A handwritten signature in black ink, consisting of several horizontal strokes and a central vertical stroke, positioned below the text 'Le Maire'.